



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07414

Numéro SIREN : 503 351 561

Nom ou dénomination : LHLC PRESSE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2017 sous le numéro de dépôt 21540



1702156601

DATE DEPOT : 2017-02-28

NUMERO DE DEPOT : 2017R021540

N° GESTION : 2008B07414

N° SIREN : 503351561

DENOMINATION : LHLC PRESSE

ADRESSE : 158 ter rue du Temple 75003 Paris

DATE D'ACTE : 2016/11/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

0807114

LHLC PRESSE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 500 euros
Siège Social : 158 Ter Rue du Temple 75003 PARIS
503 351 561 RCS PARIS

PF 20/11/16 ES

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2016**

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
28 FEV. 2017
Sous le N° : 21540

L'an deux mille seize le 24 novembre à 10 heures 30.

Les associés de la Société LHLC PRESSE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.500 euros, se sont réunis au siège social sis 158, Ter rue du Temple – 75003 PARIS, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent DENIZE
associé gérant possédant

1 850 parts

Sont également présents :

- Monsieur Cédric MARTINEAUD, associé possédant
- Monsieur Hervé DENIZE, associé possédant

100 parts
100 parts

Soit un total de parts présentes ou représentées

2 050 parts
=====

En cet état et attendu l'unanimité réunie, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer sans avoir à vérifier les conditions de sa convocation.

REGISTRE DU COMMERCE DE PARIS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
N° 503 351 561
RUE DU TEMPLE 75003 PARIS
L'AN 2016 LE 24 NOVEMBRE

Signature

Signature

Signature

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision et autorisation à la gérance de racheter 100 parts sociales détenues par Monsieur Laurent Denize par la société pour un montant total négocié de 110.000 euros (à la suite de l'absence de proposition)
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

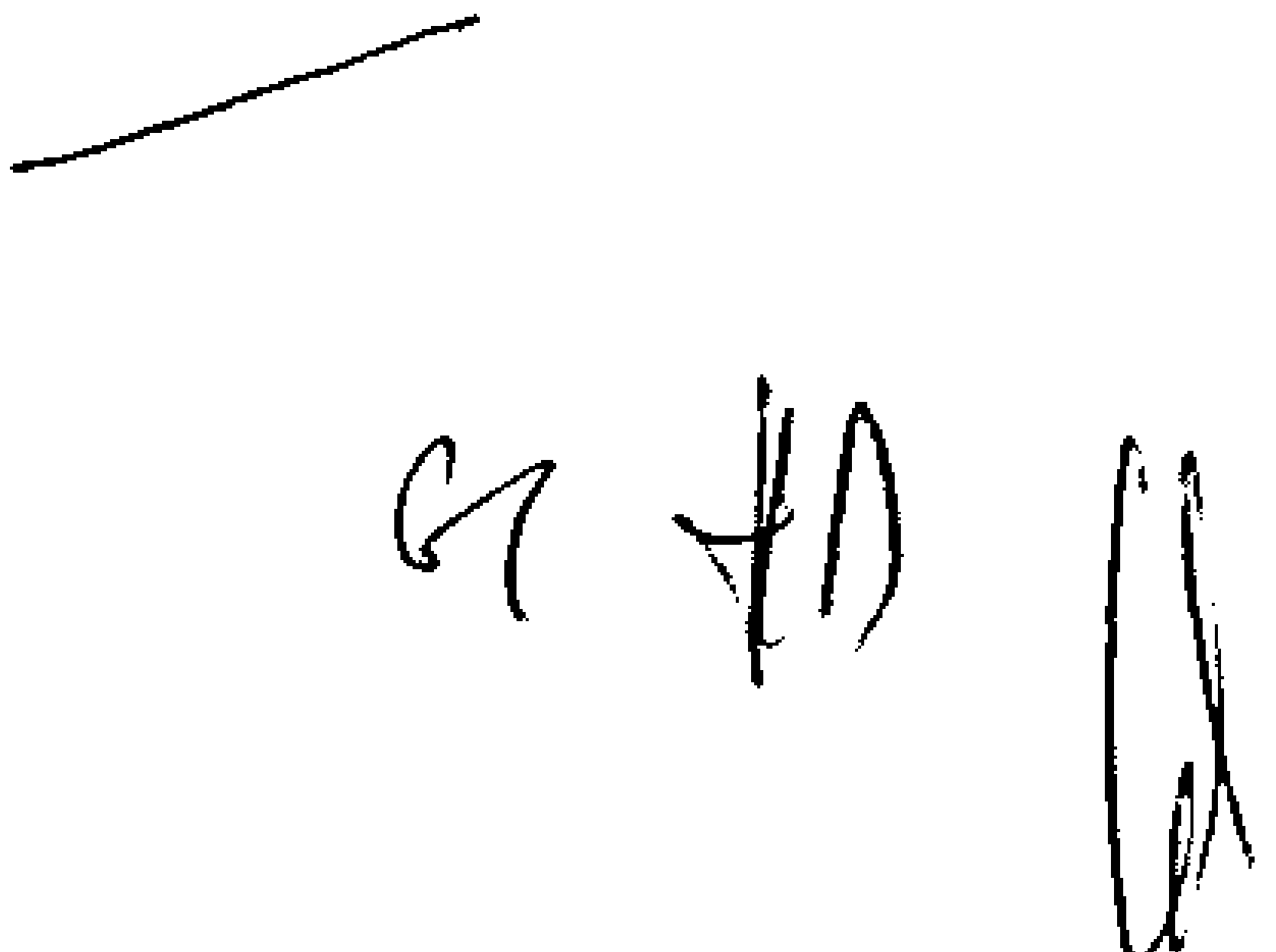
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris en considération :

le désir de Monsieur Laurent DENIZE de céder à la société 100 parts sociales lui appartenant. Cela intervient en l'absence de proposition de rachat émanant des autres associés ou de tiers. L'assemblée générale autorise la gérance, à l'unanimité, à effectuer le rachat par la société d'ici le 31 décembre 2016 au plus tard, 100 parts sociales initialement émises à 10 € chacune détenues par Monsieur Laurent DENIZE moyennant un prix à fixer au mieux des intérêts sociaux.

Cette décision est effective dès ce jour et le prix sera payé immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 1.000 euros, pour le ramener de 20.500 euros à 19.500 euros, par voie de rachat de 100 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent DENIZE, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 1.100 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables. —

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Report à nouveau », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2015.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant et au plus tard au 31 décembre 2016, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité —

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles suivants :

- Article 6 (complément d'article),
- Article 7
- Article 8

Il est ajouté à l'article 6 l'alinéa suivant :

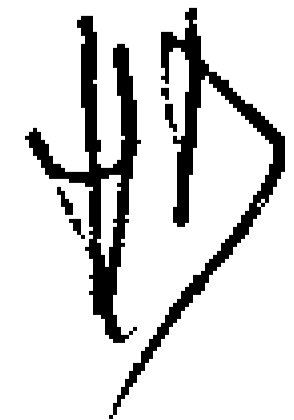

Par assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2016, il a été décidé la réduction de capital par annulation de 100 parts sociales suite au rachat de ces 100 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent DENIZE par la société, ce dernier ayant exprimé le désir de céder 100 parts sociales n'ayant pas eu de proposition de tiers ou d'associés pour ce rachat.

A propos des articles 7 et 8, les précédents sont remplacés par :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL —

Le capital social est fixé à 19.500 euros

Il est divisé en 1.950 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées.

GC  

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Laurent DENIZE.....1.750 parts sociales
A Monsieur Hervé DENIZE.....100 parts sociales
A Monsieur Cédric MARTINEAUD.....100 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.950 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et qu'elles sont toutes souscrites, libérées et réparties comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

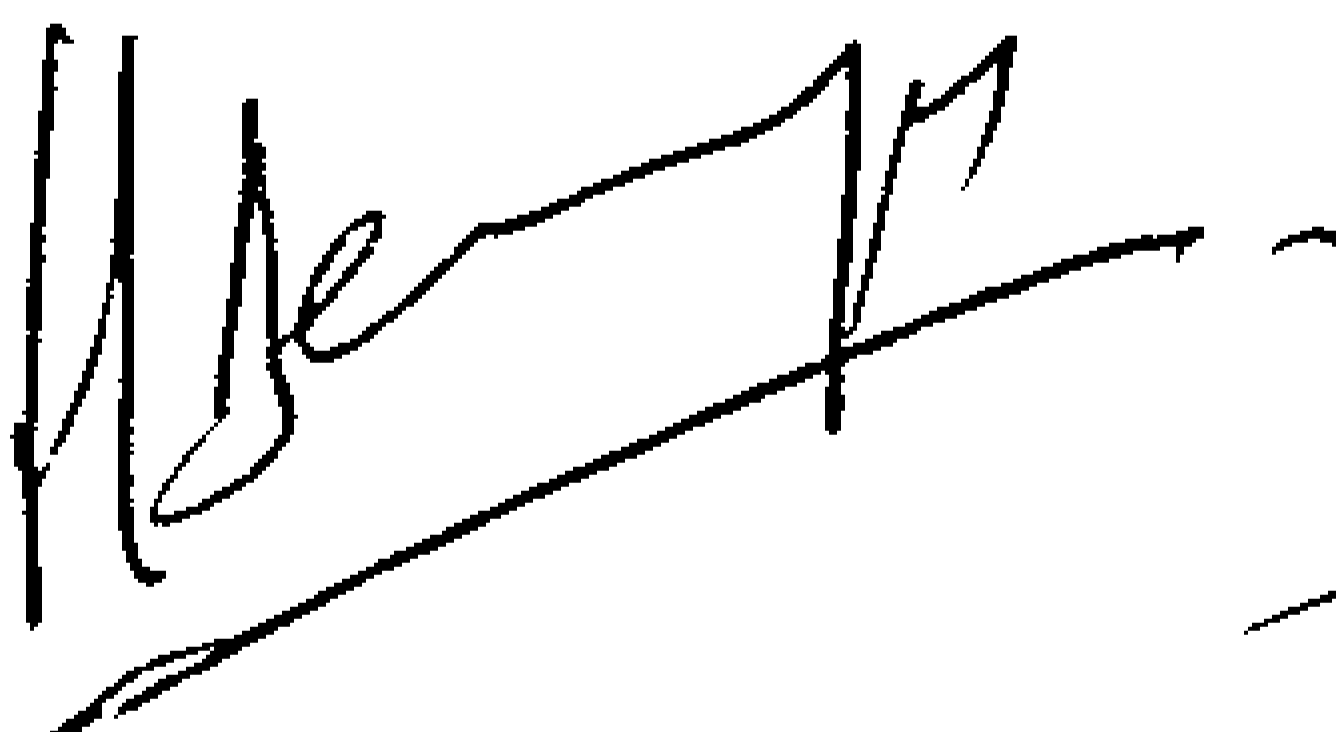
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Laurent DENIZE
Président, associé



Hervé DENIZE
Associé



Cédric MARTINEAUD
Associé

